

**NOTES D'INTERVENTION DE LA
MINISTRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS ET
MINISTRE RESPONSABLE
DE LA RÉGION DE MONTRÉAL**

MADAME LINE BEAUCHAMP

**À L'OCCASION D'UN DÉJEUNER-CAUSERIE SUR
*LA DIVERSITÉ CULTURELLE: ENTRE LE RESPECT DES CULTURES ET
LE DANGER DU PROTECTIONNISME*
CONFÉRENCE DE MONTRÉAL**

Montréal, 6 juin 2006

Le texte lu fait foi

Monsieur le Directeur général de l'UNESCO (M. Koïchiro Matsuura);

Madame la Ministre des Relations internationales (Mme Monique Gagnon-Tremblay);

Madame la député de Beauport-Limoilou et Secrétaire parlementaire du premier ministre et de la ministre de la Francophonie et des Langues officielles (Sylvie Boucher);

Monsieur le président et chef de la direction de la Motion Picture Association of America (M. Dan Glickman);

Monsieur l'éditeur et président du directoire du journal *Le Monde* (M. Jean-Marie Colombani);

Distingués invités,

- Je trouve remarquable que nous soyons réunis ici, à Montréal, au Québec, pour discuter du thème, « Mondialisation et diversité culturelle ». Le Québec a toujours été un leader efficace dans la recherche d'équilibre entre l'ouverture des marchés et le respect des cultures. Rappelons que lors de la ratification du premier accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, à la fin des années 1980, le Québec a défendu et obtenu l'exclusion des biens et services culturels.

- Rappelons aussi qu'à la fin des années 1990, le Québec, appuyé par la Coalition pour la diversité culturelle, s'est engagé résolument à revendiquer l'élaboration d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle qui reconnaîtrait le droit des États et des gouvernements de soutenir la culture.
- Et le 20 octobre 2005, l'UNESCO adoptait cet instrument, maintenant connu sous le nom de *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Sur les 154 États qui ont exercé leur droit de vote, 148 ont soutenu cette convention qui vise à protéger le droit souverain des États et des gouvernements de soutenir, par des mesures et des politiques, leurs créateurs et leurs industries culturelles.
- Lorsqu'on pense qu'il s'est écoulé à peine quatre ans entre l'adoption par l'UNESCO de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, en 2001, et l'adoption de la Convention sur la diversité des expressions culturelles par 148 États en 2005, il s'agit là d'un accomplissement formidable.
- Si formidable, en fait, qu'il est opportun de s'y arrêter un peu pour tenter de comprendre à quel besoin répond cette

convention. Et je crois que le thème sous lequel a été placé ce dialogue qu'on m'a demandé de présider et d'animer, « Entre le respect des cultures et les dangers du protectionnisme » offre une réponse.

- L'engouement pour cette convention vient selon moi de son équilibre, du droit qu'elle reconnaît de prendre des mesures pour favoriser l'expression culturelle au niveau national ou local, sans pour autant inciter d'une quelconque façon à la fermeture aux autres cultures.
- Ceux qui ont appuyé la Convention ont compris qu'elle constitue une assise sur laquelle il est désormais possible de construire. La Convention reconnaît premièrement la double nature des biens, services et activités culturels, c'est-à-dire qu'elle reconnaît qu'ils ont une valeur marchande et identitaire.
- Ensuite, le principe de l'ouverture aux autres cultures du monde y est clairement énoncé.
- Enfin, la Convention comporte un mécanisme de règlement des différends devant tenir compte de ces principes.

- L'engouement envers la Convention démontre aussi que nous ne sommes pas, malgré les prétentions de quelques analystes, devant un combat protectionniste opposant l'Europe aux États-Unis.
- Je crois que l'exemple du Québec est convaincant à cet égard, car voilà plus de 40 ans que nous intervenons de différentes façons pour encourager nos créateurs et nos industries culturelles. En effet, l'État québécois assume une responsabilité majeure dans la vie culturelle de la société québécoise. Son bassin démographique restreint, l'étroitesse de son marché, son statut de minorité linguistique en Amérique, notamment, font en sorte que sans un appui de l'État, la vitalité culturelle du Québec ne serait pas ce qu'elle est.
- En 1992, l'État québécois fut le premier État en Amérique du Nord à se doter d'une politique culturelle qui affirmait quelques grands principes, dont entre autres que la dimension culturelle constitue un des trois piliers de la vie en société, au même titre que le social et l'économique, et que l'autonomie de la création et la liberté d'expression sont des valeurs essentielles qui doivent être protégées.

- L'appui gouvernemental à l'expression culturelle s'est donc exprimé par un large éventail de politiques, de programmes et de mesures qui s'inscrivent en accompagnement des initiatives et actions des créateurs et des milieux culturels eux-mêmes. Je cite, entre autres, les programmes d'aide à l'industrie du livre, du disque, du spectacle et du cinéma, ou encore les mesures telles que les quotas de contenu canadien ou francophone autorisés en vertu de la Loi canadienne sur la radiodiffusion.
- Cet engagement indéniable du Québec en faveur de la culture l'a conduit à prendre une part active dans la recherche d'une solution à long terme pour préserver la capacité des États et gouvernements à mettre en œuvre des politiques culturelles, tout en demeurant très ouvert aux échanges commerciaux.
- Car il faut le dire, le Québec a toujours été à l'avant-garde de la libéralisation du commerce en Amérique du Nord. Le Québec est résolument en faveur du libre-échange. Nous croyons qu'une plus grande ouverture des marchés a des effets bénéfiques sur notre économie et sur le bien-être de nos sociétés.

- Notre économie est d'ailleurs largement tributaire des marchés extérieurs : 60 % de notre production de biens et de services sont destinés à l'exportation et 85 % de nos exportations se font vers les États-Unis. Notre motivation à l'égard de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles n'a donc rien à voir avec une quelconque réticence à s'adonner au commerce international.
- Mais en matière de culture, nous avons toujours considéré que les biens culturels ne sont pas des biens comme les autres, qu'ils ont une double nature. L'expression culturelle n'a pas qu'une valeur marchande; elle est également porteuse d'identité, et sa vitalité ainsi que sa diversité sont très souvent conditionnelles au soutien des pouvoirs publics.
- Et ceci n'a rien à voir avec une fermeture aux autres cultures. Au contraire, nous avons appris très tôt à compter avec la présence de notre imposant voisin et de ses industries culturelles, son cinéma, sa télévision, sa musique et ce, dans les salles de cinéma, dans nos foyers, dans nos automobiles! Et nous apprécions ses productions culturelles.

- Mais différentes mesures devaient être prises tantôt pour encourager directement notre création culturelle et notre production de biens culturels, tantôt pour aménager des espaces dans les marchés permettant à ces créations et produits d’être accessibles aux Québécoises et aux Québécois.
- Fondamentalement, c’est cela que la Convention veut protéger et promouvoir et ce, dans un langage simple et clair et avec des définitions précises et équilibrées qui ont plu à la très grande majorité de ceux qui ont pris position à son égard en octobre dernier.
- Je crois que plusieurs ont reconnu dans cette convention la possibilité d’une mondialisation plus humaine. D’ailleurs, monsieur Joseph Stiglitz, Prix Nobel d’économie, économiste en chef et vice-président de la Banque mondiale entre 1997 et 2000, dans son livre intitulé *Quand le capitalisme perd la tête*, disait que l’un des problèmes importants à l’égard de la mondialisation est qu’elle s’est faite sur une base uniquement économique.

- Et il rappelle qu'en démocratie, le consensus « consiste à trouver des approches qui représentent un compromis acceptable entre les points de vue et intérêts rivaux ».
- *La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* représente, selon moi, l'un de ces « compromis acceptables » dont parle Stiglitz. Et c'est pourquoi elle a si rapidement fait son chemin sur la scène internationale.
- Nous sommes devant un compromis entre pays développés et pays en voie de développement, entre une vision purement commerciale et une vision purement culturelle des biens culturels, entre la reconnaissance des politiques et mesures publiques destinées à soutenir l'expression culturelle et l'ouverture aux autres cultures. Nous nous retrouvons en fait entre « le respect de la diversité culturelle et les dangers du protectionnisme » comme l'indique notre thème de départ!
- En terminant, je tiens à vous rappeler que nous sommes également devant deux éléments «critiques» : une masse critique de 30 ratifications, nombre minimal de pays signataires nécessaire pour l'entrée en vigueur de la Convention, et une date critique, juin 2007, qui permettra sa mise en œuvre lors de

la prochaine Conférence générale de l'UNESCO prévue à l'automne de la même année.

- Je vous assure que le Québec demeurera un leader diplomatique afin que la Convention soit ratifiée par le nombre critique d'États à la date critique, et notre objectif est même d'aller chercher le plus de ratifications possible à l'intérieur de ce délai afin de donner à la Convention toute l'impulsion et la force désirées.
- J'invite à présent nos invités à s'exprimer à leur tour sur ce thème. Nous entendrons d'abord l'éditeur et président du directoire du journal *Le Monde*, M. Jean-Marie Colombani, puis le président et chef de la direction de Motion Picture Association of America, M. Dan Glickman. Je reviendrai par la suite avec quelques commentaires en conclusion.

Merci.